



CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

VILLE DE
FEIGNIES

RÈGLEMENT
NAVETTE AÎNÉS

PREAMBULE :

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant avec la navette communale ou l'utilisant pour le portage de courses à domicile, et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens.

Le portage de courses à domicile est un service exceptionnel qui a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, réalisé par des agents de la commune de Feignies pour les personnes isolées ne pouvant pas se déplacer. Le CCAS en concertation avec la Ville de Feignies, souhaite maintenir et développer ce service aux personnes âgées.

Le voyage dans la navette ou son utilisation pour le portage de courses à domicile implique la connaissance et l'acceptation intégrale du présent règlement.

Ce présent règlement pourra être révisé chaque fois que nécessaire. Les modifications feront l'objet d'une délibération conclue dans les mêmes conditions que le règlement initial.

OBJECTIFS :

- **Améliorer l'accessibilité géographique** : accès aux zones les plus reculées ;
- **Améliorer l'accessibilité sociale** : lever ou réduire les contraintes financières ;
- **Améliorer l'accessibilité physique** : accès à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite dont les personnes handicapées ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Titre I - SERVICE DE LA NAVETTE

Article 1 - FONCTIONNEMENT ET UTILISATION

La navette circulera les mardis et jeudis sur réservation.

Article 2 - DESTINATION DE LA NAVETTE

Services administratifs, commerces, services de santé, services communaux de loisirs, culturels et cimetière.

Article 3 - RESERVATIONS

Les réservations s'effectuent par téléphone au 03.27.66.08.46. au *Centre Émile Colmant - Pôle Éducation, Citoyenneté et Solidarités - Direction des Solidarités - Service Santé, Aînés.*

L'inscription pour une demande d'intervention doit s'effectuer au moins 24 heures à l'avance.

Le planning de circulation est établi au plus tard la veille du déplacement.

Article 4 - TARIF

1€ aller-retour.

Article 5 - CONDITION D'ACCÈS

Avoir 70 ans révolus ou être titulaire de la carte Mobilité Inclusion.

Une fiche d'inscription devra avoir été préalablement remplie.

Article 6 - TRANSPORT DES ANIMAUX

Les chiens de première catégorie, dits d'attaque, sont interdits à bord de la navette.

Les chiens de deuxième catégorie, dits de garde ou de défense, doivent, quand ils sont autorisés à être transportés, être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les animaux quand ils sont admis à voyager, ne doivent en aucun cas occuper une place assise, salir les lieux, constituer une gêne ou une menace à l'égard des voyageurs.

Leurs propriétaires seront seuls entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

Article 7 - TRANSPORT DE COLIS - BAGAGES, PORTE-PROVISIONS, MATIÈRES DANGEREUSES

Seuls les petits colis et bagages à main, pouvant être portés par une seule personne sont acceptés.

Le transport des matières dangereuses (inflammables, toxiques ou explosives) est formellement interdit dans la navette.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du bus pour monter à bord et descendre et peuvent pour se faire, bénéficier de l'aide du conducteur. Les voyageurs ne doivent pas traverser devant le bus et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée.

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et emprunt de civilité. Il doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. À l'intérieur de la navette, il est interdit de fumer, de troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs, de gêner les voyageurs ou le personnel dans les passages et accès, de souiller et dégrader le matériel, par exemple en posant les pieds sur les sièges, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit.

Toute personne dont l'état est jugé comme pouvant porter atteinte à la sécurité, à la qualité du service et à la tranquillité des voyageurs pourra être refusée par le conducteur (état d'ivresse, port d'armes,...)

Les objets trouvés dans le véhicule devront être remis au chauffeur.

La Mairie de Feignies n'est pas responsable de la disparition des objets personnels. Les objets trouvés sont mis à disposition de leur propriétaire au Centre Emile Colmant, rue Derkenne à Feignies.

Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Les denrées périssables sont conservées pendant 24h puis seront détruites.

Article 9 - SANCTIONS

En cas de non respect des dispositions du présent règlement, les contrevenants pourront se voir refuser l'accès à la navette, ou être expulsés sur le champ ou au prochain arrêt si la navette est en mouvement, par le personnel de la Mairie de Feignies ou du CCAS de Feignies, avec recours si nécessaire à la force publique, sans préjudice de dépôt de plaintes et de poursuites pénales ou civiles qui pourront être intentées à leur encontre.

Article 10 - INFORMATION DES USAGERS ET RÉCLAMATIONS DIVERSES

Tous les documents concernant le service pourront être obtenus auprès des services de la Mairie de Feignies ou du CCAS, sur son site internet www.ville-feignies.fr et dans la navette assurant le service.

Toute réclamation pourra être faite par écrit à l'attention de Monsieur Le Président du CCAS, Rue Alfred Derkenne à Feignies ou par email à ccas@ville-feignies.fr

Titre II - SERVICE DE LIVRAISON DE COURSE A DOMICILE

Article 11 - FONCTIONNEMENT ET UTILISATION

L'aide aux courses consiste en une prise en charge d'une liste de courses alimentaires, produits d'hygiène corporelle et de produits d'entretien. Le service sera mis en place aux mêmes jours que la navette les mardis et les jeudis sur réservation.

Les quantités de courses doivent être raisonnables. Attention l'achat d'alcool par le biais de ce service est impossible.

La personne éligible peut bénéficier au maximum une fois par semaine du service, elle devra fournir les sacs et cabas nécessaires ou ils seront à défaut, facturés.

Article 12 - DESTINATION

Le déplacement est limité à la Commune de Feignies.

Article 13 - RESERVATION

Les réservations s'effectuent par téléphone au 03.27.66.08.46. au *Centre Émile Colmant - Pôle Éducation, Citoyenneté et Solidarités - Direction des Solidarités - Service Santé, Aînés.*

L'inscription pour une demande d'intervention doit s'effectuer au moins 24 heures à l'avance.

Le planning de circulation est établi au plus tard la veille du déplacement.

Article 14 - TARIF

Le tarif est de 1 euro, encaissé lors de la prise en charge pour les bénéficiaires de la navette.

Article 15 - CONDITION D'ACCÈS

Avoir 70 ans révolus ou être titulaire de la carte Mobilité Inclusion. Et exceptionnellement, à d'autres cas particuliers sur présentation d'un certificat pour les personnes isolées. Lors de l'inscription, une

fiche de renseignements sera établie vérifiant l'isolement de la personne.

Article 16 - PRISE DE COMMANDE

Pour les commandes, les appels téléphoniques se feront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h pour une prise en charge dès le lendemain pour la livraison.

Article 17 - MODE DE REGLEMENT

Lors de la commande, le mode de règlement sera par chèque, dont le numéro sera inscrit sur un présent reçu.

A la réception des courses, l'agent remet le ticket de caisse, vérifie la conformité des courses commandées en présence de l'intéressé(e) qui signe le reçu de livraison pour validation et acceptation.

Article 18 - GESTION ADMINISTRATIVE

Une régie de recettes permet l'encaissement des recettes.